



Projet éolien d'Ambernac

COMMUNE D'AMBERNAC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CHARENTE LIMOUSINE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE (16)

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

Maître d'ouvrage :
Énergie Ambernac
32-36 Rue de Bellevue
92 100 Boulogne-Billancourt

JANVIER 2021
COMPLÉTÉE EN JUIN 2022



FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

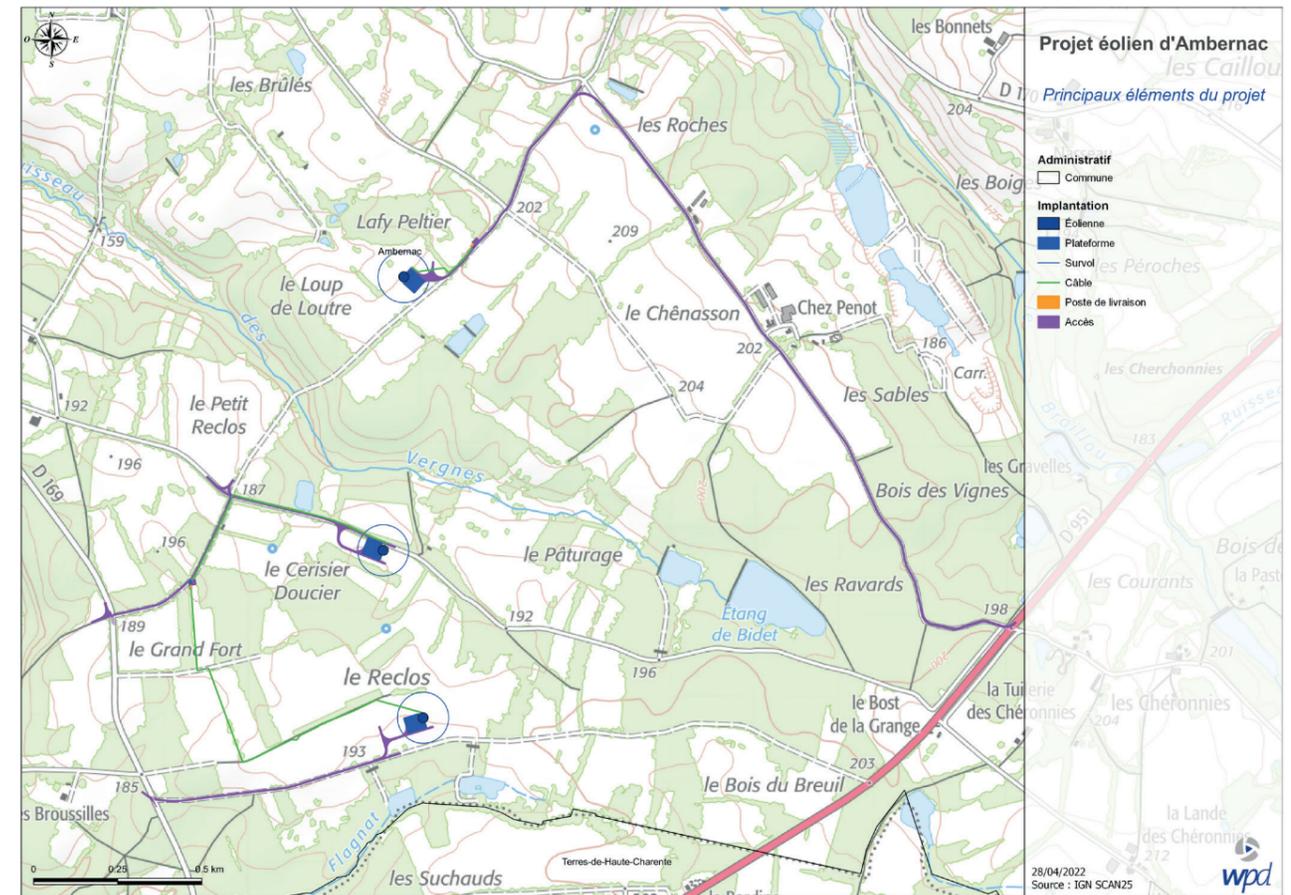
Le projet éolien d'Ambernac se situe sur la commune d'Ambernac, sur la Communauté de communes Charente Limousine dans la zone la plus ventée du département de la Charente. Il est composé de 3 éoliennes d'une hauteur totale maximale en bout de pale de 200 mètres, et de 2 postes de livraison électrique.

Ce projet est développé par la société wpd onshore France depuis l'année 2015. Une délibération unanime des élus du conseil municipal d'Ambernac a été le point de départ du lancement du projet éolien sur la commune. Les différentes études écologiques, paysagères, techniques et acoustiques ont permis de retenir un projet de trois éoliennes en cohérence avec les enjeux du territoire. La distance aux habitations a été un élément important dans la définition de l'implantation. Ainsi, l'éolienne la plus proche des habitations se situe à 829 m du hameau de la Vergne Noire, bien au-delà de la distance réglementaire d'éloignement de 500 m.

Le modèle définitif des éoliennes n'est pas connu au stade de cette étude puisque les éoliennes feront l'objet d'une mise en concurrence entre les turbiniers afin d'optimiser la rentabilité du projet et *in fine* rendre plus concurrentielle l'énergie électrique d'origine éolienne. Aussi, les éoliennes retenues dans le cadre de l'étude d'impact possèdent le gabarit maximisant suivant :

Caractéristiques	Gabarit
Hauteur maximale de l'éolienne en bout de pale	200 m
Diamètre maximal du rotor	150 m
Hauteur de moyeu	124 à 130 m
Puissance unitaire maximale	5,6 MW

Caractéristiques des éoliennes du projet (source : wpd onshore France)



Principaux éléments du projet (source : wpd onshore France)

Les coordonnées du centre de chacune des éoliennes et des postes de livraison ainsi que leur altitude au sol sont données dans le tableau suivant :

Éolienne / Poste de Livraison	Coordonnées X (Lambert 93)	Coordonnées Y (Lambert 93)	Coordonnées Z au sol (m)	Coordonnées Z au passage le plus élevé de la pale (m)	Latitude (WGS 84 DMS)	Longitude (WGS 84 DMS)
E1	510 463	6 543 746	197	397	45°58'01,16"	0°33'07,40"
E2	510 401	6 542 934	190	390	45°57'34,78"	0°33'05,69"
E3	510 520	6 542 437	197	397	45°57'18,80"	0°33'11,93"
PdL1	510 666	6 543 840	201	203	45°58'04,40"	0°33'16,69"
PdL2	509 831	6 542 825	195	197	45°57'30,68"	0°32'39,36"

Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison (source : wpd onshore France)

Juin 2022

Demande d'autorisation environnementale du parc éolien d'Ambernac

DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRIQUEMENT

Département : Charente (16)

Commune : Ambernac

Maître d'ouvrage



Energie Ambernac

Maître d'œuvre :

Wpd onshore France

32 – 36 Rue de Bellevue

92 100 Boulogne-Billancourt

Réalisation de l'étude

ENCIS Environnement

Parc Ester Technopole

21 rue Columbia

87 068 LIMOGES Cedex



Fichier n° 4.6 :
Demande d'autorisation
de défrichage

Table des matières

1	Introduction	5
1.1	Eléments constituant le dossier de demande d'autorisation de défrichement.....	5
1.2	Description du projet de parc éolien d'Ambernac	6
1.1.1	Présentation générale du projet.....	6
1.1.2	Caractéristiques des éoliennes.....	8
1.3	Travaux forestiers envisagés	9
2	Plan de situation.....	12
3	Plans cadastraux.....	12
4	Etude d'impact et étude de la stabilité des peuplements voisins	13
5	Attestation de défrichement	14

1 Introduction

1.1 Éléments constituant le dossier de demande d'autorisation de défrichement

Le projet éolien engendre un défrichement de **240 m²** dans un boisement de plus de 1 hectare ha et de plus de 30 ans. Selon les articles L. 342-1 et L. 341-3 du Code forestier, et dès lors que l'arrêté préfectoral du 2 février 2005 prévoit que les défrichements de boisements d'une superficie égale ou supérieure à 1 hectare sont soumis à autorisation dans le département de la Charente, une demande d'autorisation de défrichement est nécessaire. Celle-ci est intégrée à la demande d'autorisation environnementale.

Pour rappel, d'après le Code Forestier, « *Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. [...]* » (Articles L.341-1 du Code Forestier). « *Nul ne peut user du droit de défricher ses bois sans avoir préalablement obtenu une autorisation. [...]* » (Articles L.341-3 du même code).

Le présent document regroupe les éléments supplémentaires listés dans le formulaire CERFA n°15964*01 qui complètent la demande d'autorisation environnementale sur le volet défrichement (cf. Tableau 1).

Tableau 1 : Document à fournir dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement

	Document
PJ n°105	Une déclaration indiquant si, à la connaissance du pétitionnaire, les terrains ont été ou non parcourus par un incendie durant les quinze années précédant l'année de la demande. Lorsque le terrain relève du régime forestier, cette déclaration est produite dans les conditions de l'article R. 341-2 du code forestier [1° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].
PJ n°106	Sur le plan de situation mentionné au 2° de l'article R. 181-13, la localisation et la superficie de la zone à défricher par parcelle cadastrale et pour la totalité de ces superficies.
PJ n°107	Un extrait du plan cadastral [3° de l'article D. 181-15-9 du code de l'environnement].

1.2 Description du projet de parc éolien d'Ambernac

1.1.1 Présentation générale du projet

À ce stade de développement du projet, le modèle d'éolienne qui sera installé sur le parc éolien d'Ambernac n'est pas défini. En effet, les projets éoliens ont des durées de développement relativement longues en termes de réalisation des expertises préalables, de conception, de montage des dossiers de demande, d'instruction de ces derniers en vue d'obtenir les autorisations. Plusieurs années sont ainsi nécessaires pour franchir ces différentes étapes. Pendant ce temps, les caractéristiques techniques et économiques des éoliennes présentes sur le marché sont susceptibles d'évoluer.

Pour ces raisons, et pour garantir une mise en concurrence des fabricants d'éoliennes, le maître d'ouvrage a défini un projet compatible avec des modèles de plusieurs fabricants, sachant qu'il n'existe aucun standard en termes de dimensions et de caractéristiques de fonctionnement des éoliennes.

Dans le cadre de la présente étude, le maître d'ouvrage a ainsi déterminé les paramètres dimensionnels des éoliennes susceptibles d'influencer les impacts, dangers ou inconvénients de l'installation, et a retenu les valeurs les plus impactantes des modèles éligibles pour ce projet, afin de présenter une évaluation majorante des dits impacts, dangers ou inconvénients. Il s'agit du diamètre du rotor, de la hauteur au moyeu, de la hauteur libre sous le rotor et de la puissance nominale de l'éolienne. Ces caractéristiques sont entre autres listées dans le tableau page suivante. Ces mêmes données seront reprises dans l'ensemble du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, y compris dans l'étude de dangers (cf. tome 5.1).

Ainsi, le projet retenu est un parc d'une puissance totale maximale de 16,8 MW. Il comprend trois éoliennes d'une puissance pouvant aller jusqu'à 5,6 MW. Le gabarit de ces éoliennes sera d'une hauteur de mât comprise entre 124 et 133 m (hauteur de la nacelle), et un rotor (pales assemblées autour du moyeu) d'un diamètre maximal de 150 m, soit des installations qui feront au maximum 200 m de hauteur en bout de pale.

Le projet comprend également :

- l'installation de deux postes de livraison,
- la création et le renforcement de pistes,
- la création de plateformes,
- la création de liaisons électriques entre éoliennes et jusqu'aux postes de livraison,
- le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.

Tableau 2 : Synthèse du projet

Eolienne / Poste de livraison	Type	Commune	Section	N° parcelle	Altitude au sol (m)	Hauteur (m)	Altitude NGF en bout de pale (m)	Distance à l'éolienne la plus proche (m)	Lambert 93	
									X	Y
E1	Non défini (gabarit)	Ambernac	G	424	197	200	397	814,5	510463	6543746
E2	Non défini (gabarit)	Ambernac	F	391	190	200	390	510,8	510401	6542 8004
E3	Non défini (gabarit)	Ambernac	F	436	197	200	397	510,8	510520	6542437
PDL1	-	Ambernac	G	622	201,5	2,60	204,1	219,7	510666	6543840
PDL2	-	Ambernac	F	364	195	2,60	197,6	579,2	509831	6542825

Le plan de masse du projet est présenté en page suivante (cf. Carte 1).



Carte 1 : Plan de masse général du parc éolien d'Ambernac (source : wpd onshore France)

1.1.2 Caractéristiques des éoliennes

Une éolienne permet de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique et en énergie électrique : le vent fait tourner des pales qui font elles-mêmes tourner le générateur de l'éolienne. A son tour, le générateur transforme l'énergie mécanique du vent en énergie électrique. L'électricité éolienne est ensuite dirigée vers le réseau électrique.

Le gabarit d'aérogénérateur retenu pour le projet aura une puissance nominale pouvant aller jusqu'à 5,6 MW. Ce gabarit sera composé de trois grandes parties :

- un mât conique de 124 à 133 m de hauteur, composé de sections en béton pour sa partie basse et de sections en acier pour sa partie haute,
- un rotor constitué de trois pales en matériaux composites. Le roulement de chacune d'elles est vissé sur un moyeu fixe. Le diamètre maximal du rotor est de 150 m et il balayera au maximum une zone de 17 671 m²,
- une nacelle qui abrite les éléments permettant la conversion de l'énergie mécanique engendrée par le vent en énergie électrique. Lorsque les pales tournent, elles permettent au générateur de produire de l'électricité. La tension et la fréquence de sortie sont fonction de la vitesse de rotation. Moyennant un circuit intermédiaire en courant continu et un onduleur, elles sont converties avant injection dans le réseau. Sur chaque nacelle, on trouve également un anémomètre qui mesure la vitesse du vent, ainsi qu'une girouette qui permet de connaître la direction du vent afin que la nacelle puisse s'orienter de manière optimale.

Le parc éolien sera équipé d'éléments de sécurisation (balisage, protection foudre, défense incendie, signalisation sur site, etc.) qui seront conformes à la réglementation. L'étude de dangers, pièce du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, détaille précisément ces éléments.

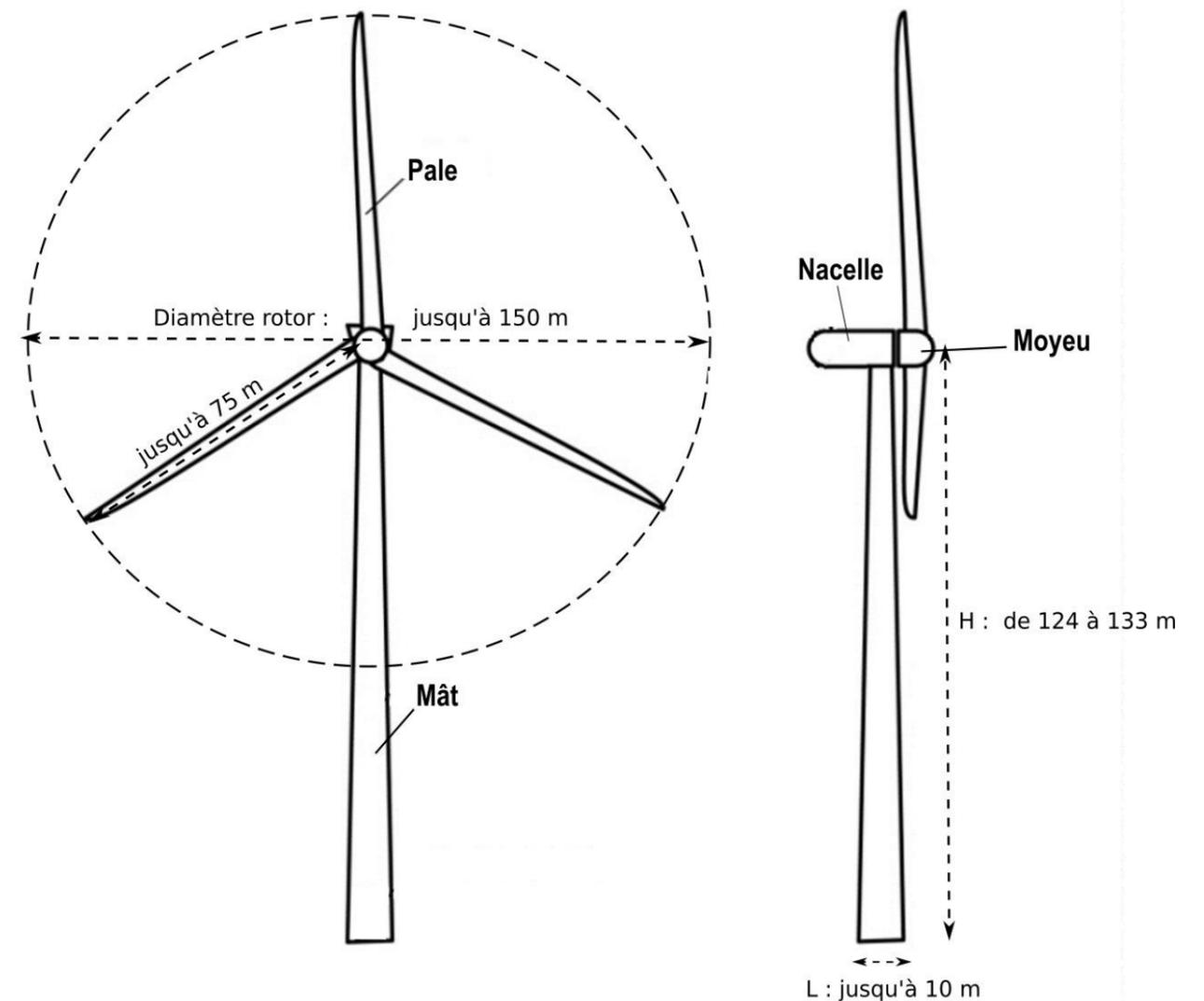


Figure 1 : Gabarit de l'éolienne retenu en coupe

1.3 Travaux forestiers envisagés

Selon le porteur de projets, 240 m² seront maintenus défrichés durant toute la période d'exploitation du parc. Cette zone correspond au virage de la piste d'accès à l'éolienne E3 (voir chapitres 3 et 4 du présent dossier).

Aucune zone ne nécessite l'abattage d'arbres dans le cadre d'un déboisement. Le déboisement n'est pas défini et n'est pas soumis à un régime particulier ; seul le défrichement est soumis à autorisation.

Un travail d'élagage sera réalisé durant la préparation du site au niveau de la piste d'accès aux éoliennes E1 et E2. En effet, les convois transportant les différentes pièces des éoliennes sont de dimensions importantes et nécessitent pour leur passage un élagage. Ce travail d'élagage ne constitue pas un défrichement.

Réglementairement, il y aura un changement d'affectation des sols pour une surface de 240 m², surface qui fait donc l'objet de la présente demande de défrichement.

Les travaux de défrichement sont réalisés par des opérateurs spécialisés selon les techniques forestières habituelles. Le dessouchage des zones est réalisé à la pelle mécanique si des ouvrages doivent être construits au droit de celles-ci.

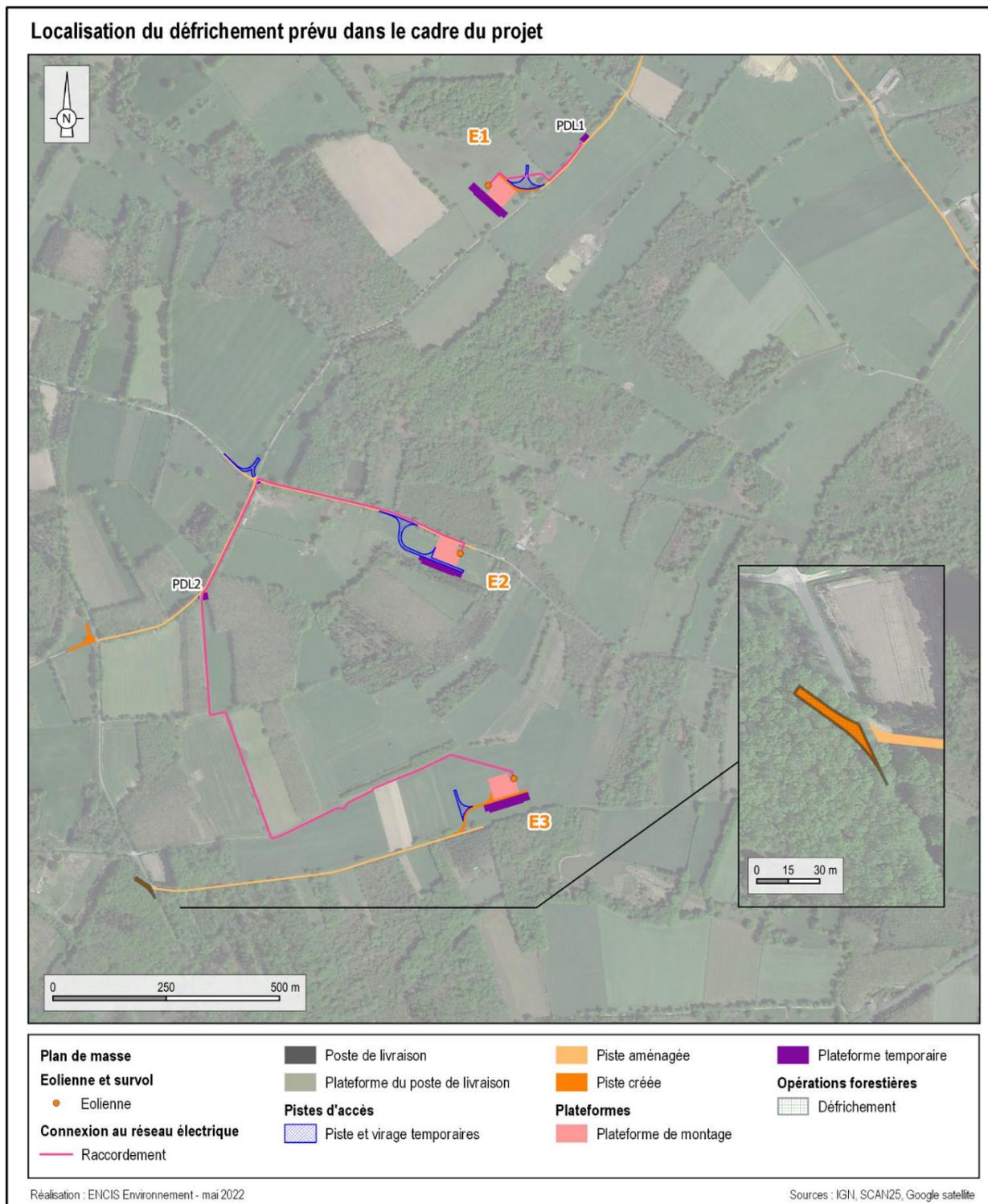
Les engins utilisés pour le défrichement seront les suivants : des grumiers (estimés à 60 convois), 1 à 2 pelleteuses, 2 tracteurs forestiers.

Les bois issus du défrichement seront gérés par l'entreprise chargée de ces travaux. Les bois de diamètre suffisant pourront être valorisés. Les rémanents seront broyés sur place et évacués afin d'être valorisés soit comme paillage soit en composterie pour la fabrication de compost. Enfin, les souches seront arrachées à l'aide d'engins de terrassements, puis acheminées dans un centre de valorisation.

Conformément aux recommandations naturalistes (**cf. Mesure MN-C3, du volet milieu naturel, tome 4.4 de la demande d'autorisation environnementale**), afin de limiter le dérangement inhérent à la phase de chantier, les travaux de construction les plus impactants (coupe de haie, défrichement, décapage de la terre végétale) commenceront hors des périodes de nidification (1^{er} mars au 31 juillet d'éviter la mortalité des chiroptères, un examen des arbres à abattre sera réalisé par un écologue qui pourra réaliser un accompagnement éventuel lors de l'abattage (**cf. Mesure MN-C3bis,**

du volet milieu naturel, tome 4.4 de l'étude d'impact).

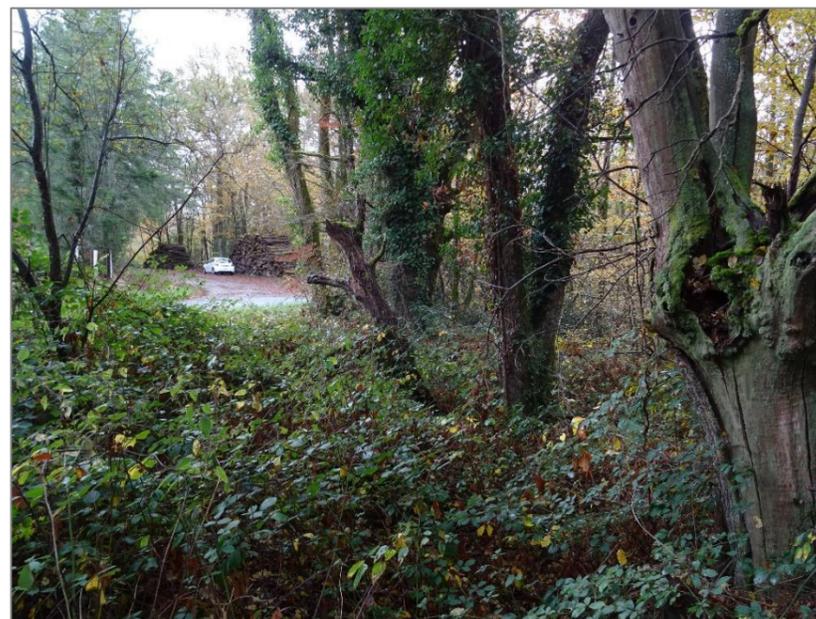
La perte de surface forestière sera compensée par la mise en place d'une mesure compensatoire qui donnera lieu au paiement d'une indemnité au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (**cf. Mesure C14 du tome 4.1 de la demande d'autorisation environnementale**).



Carte 2 : Localisation du secteur défriché par rapport au projet

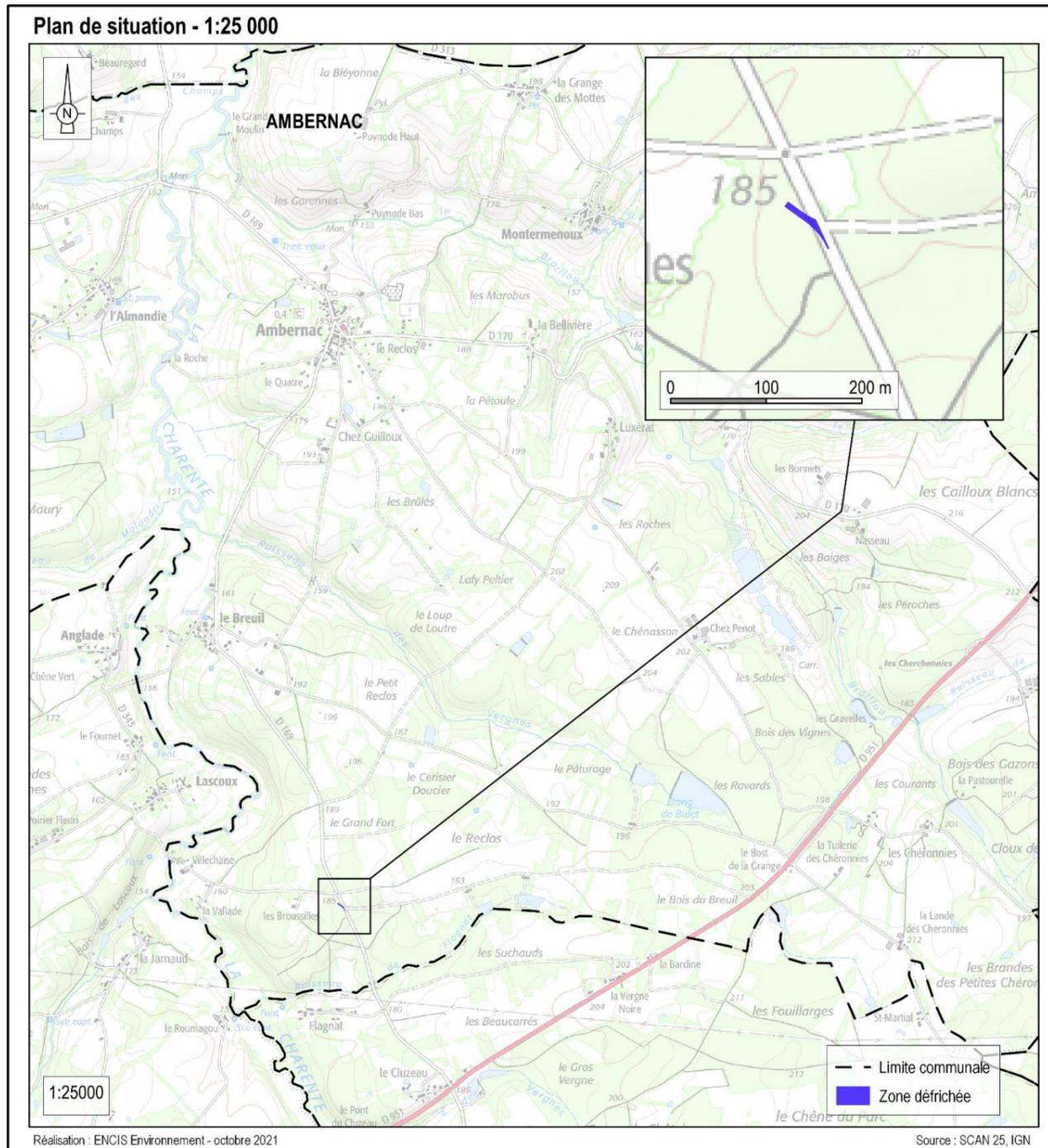
Section et parcelle	Commune	Installation	Surface totale de défrichement	Superficie totale de la parcelle	Pourcentage
F 596	Ambernac	Virage de la piste d'accès à l'éolienne E3	00 ha 02 a 40 ca	00 ha 54 a 14 ca	4,4 %
Total	-	-	00 ha 02 a 40 ca	-	-

Tableau 3 : Surface de défrichement



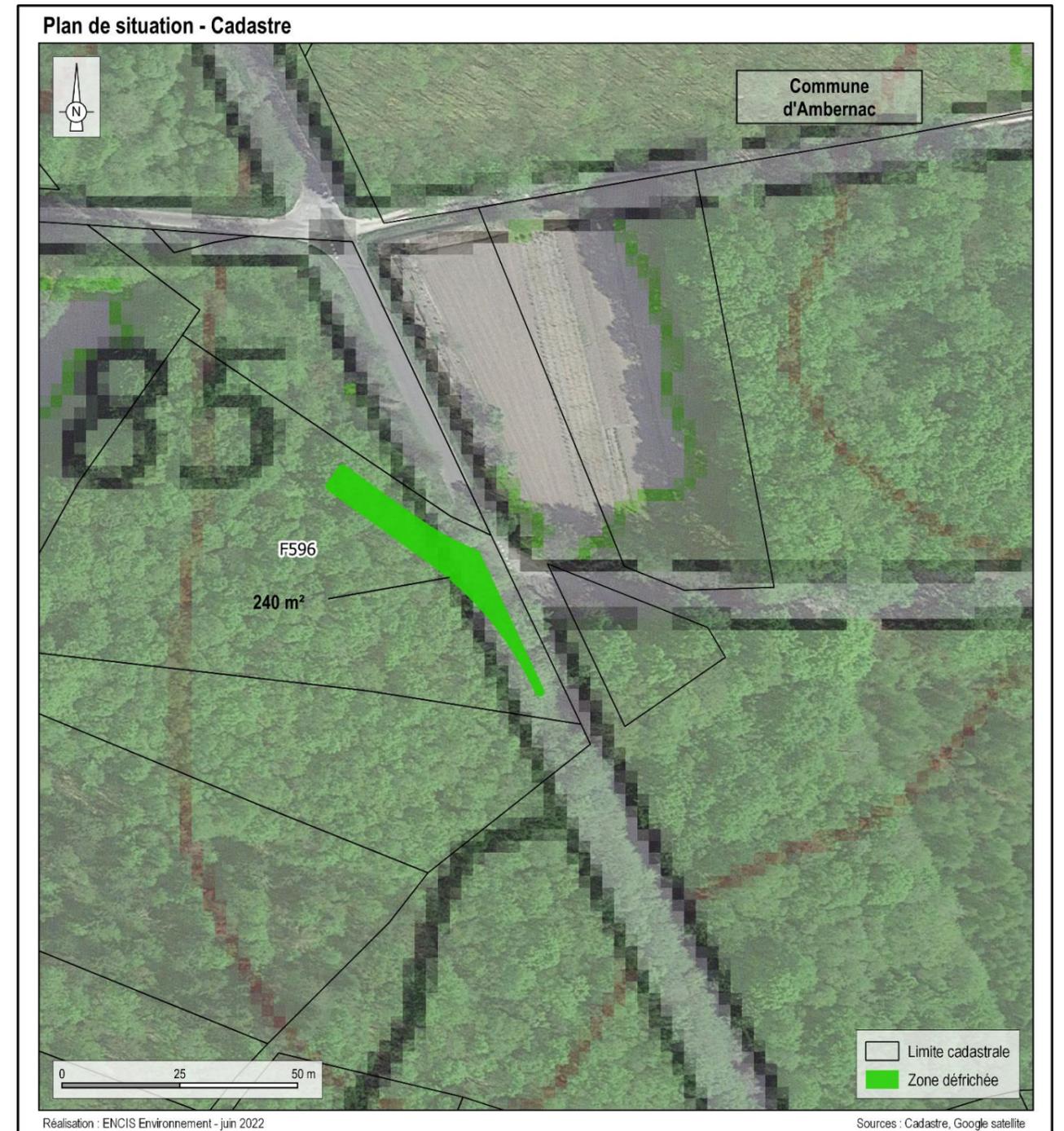
Photographie 1 : Prises de vue au sein du boisement de la parcelle F596 : dominée par un boisement de Charmes avec la présence de Chênes pédonculés et de quelques Châtaigniers communs (source : ENCIS Environnement)

2 Plan de situation



Carte 3 : Plan de situation

3 Plans cadastraux



Carte 4 : Plan de situation – Parcelle cadastrale

4 Etude d'impact et étude de la stabilité des peuplements voisins

L'étude d'impact du projet éolien d'Ambernac est présentée au tome 4.1 de la demande d'autorisation environnementale. Les impacts du défrichement et les mesures associées y sont traités aux parties suivantes de l'étude d'impact :

- Partie 6.1.1.7 Impacts du défrichement sur le milieu physique,
- Partie 6.1.2.2 Impacts du chantier sur l'activité économique : activité agricole et forestière (défrichement),
- Partie 6.1.5.1 Evaluation des impacts de la construction sur la flore et les habitats naturels,
- Partie 6.2.2.3 Impacts économiques de l'exploitation
- Partie 9.2.3 Phase chantier : mesures pour le milieu humain,
- Partie 9.2.6 Phase chantier : mesures pour le milieu naturel.

Une étude de la stabilité des peuplements voisins est également présentée en annexe de l'étude d'impact (en annexe 7 de l'étude d'impact sur l'environnement).

5 Attestation de défrichement

Je soussigné(e), Madame/Monsieur **Boulangier Monique et Robert**
né(e) le **22/03/1944** et le **12/03/1948** à **Confolens**,
demeurant **La Lande 16490 Ambernac**

**I - ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE
DE REALISER SON PROJET SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE
(ARTICLE R. 181-13, 3° du Code de l'environnement)**

- o Atteste être propriétaire des parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° de parcelle	Surface			Commune
		ha	a	ca	
F	596	0	54	14	Ambernac

- o Certifie avoir signé avec la société wpd une promesse conférant, à cette société ou à toute société qu'elle se substituerait, la faculté de :
 - prendre à bail emphytéotique tout ou partie de ces parcelles en vue, notamment, d'y implanter une ou plusieurs éoliennes ;
 - constituer sur ces parcelles une ou plusieurs servitudes réelles de survol de pales, câblage et réseaux souterrains nécessaires au raccordement, ainsi que passage impliquant éventuellement la création de chemins d'accès.

Je suis informé(e) que la société wpd pourra céder les droits qu'elle tient de cette promesse à toute personne de son choix, notamment à une autre société constituée ou à constituer en vue de l'exploitation du Parc éolien projeté.

- o Autorise la société wpd, ou toute personne que cette dernière mandaterait, à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et à l'exploitation de son parc éolien sur les parcelles désignées ci-dessus.

Fait à : *Ambernac*

Le : *7 avril*

Signature :

Boulangier
Boulangier

**III – ATTESTATION DU PETITIONNAIRE RELATIVE AU DROIT DONT IL DISPOSE
DE DEFRICHER SUR LE(S) TERRAIN(S) DU PROPRIETAIRE
(Articles L. 182-2 du code de l'environnement et L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier)**

DONNE POUVOIR ET MANDATE

Monsieur Grégoire SIMON, président de la société Energie Ambernac, société par actions simplifiées à associé unique, domiciliée au 32-36 rue de Bellevue à Boulogne-Billancourt (92100),

POUR

- o déposer en lieu et place du propriétaire une demande d'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation de défrichement (Articles L. 181-2 du code de l'environnement et L.341-3, R341-3 et suivants du code forestier) et signer tout document s'y rapportant,
- o nous représenter lors des visites des terrains désignés,
- o réaliser les travaux de défrichement nécessaires à la réalisation du parc éolien d'Ambernac et conformément à la réglementation,

Etant précisé que la société Energie Ambernac sera le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale tenant lieu d'autorisation de défrichement et, à ce titre, responsable de la mise en application des conditions listées dans cet arrêté.

J'atteste également que ces parcelles n'ont pas été parcourues par un incendie durant les quinze dernières années précédant la date de signature du présent mandat.

Fait à *Ambernac*
Le *7 avril 2022*

Le Mandant
BOULANGER Monique /
Boulangier Robert

Mention « Bon pour mandat » et signature

Bon pour mandat
Boulangier
Bon pour mandat
Boulangier

Le Mandataire
Grégoire SIMON
Président Energie Ambernac

(Mention « Bon pour mandat » et signature)

Bon pour mandat
Simon

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : Les Broussilles

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIERE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
16 - Ambernac	F	596	00 ha 54 a 16 ca (m ²)	00 ha 02 a 40 ca (m ²)	N
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 00 ha 02 a 40 ca (m²)

N° du département unique ou principal des travaux 16

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 N° de département 3

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) :

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-proprétaire...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
M et Mme BOULANGER Robert et Dominique	Propriétaires	La Lande 16490 AMBERNAC	05 45 86 1856

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; <i>ou dans le cas contraire :</i> • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input checked="" type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	<input type="checkbox"/>
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : Gnégoinc SINON

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

Fait le 16/06/2022

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur



Energie Ambernac
 SASU au capital de 10 000 €
 RCS Nanterre 844 428 433
 32-36 rue de Bellevue
 92100 Boulogne-Billancourt

MENTIONS LÉGALES

Tél : +33 (0) 141 31 09 02

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.